

DANS QUELLES SITUATIONS ?

Lors de la séparation, comment va s'organiser l'accueil de nos enfants ?

Comment rester parents ?

Que devient la maison familiale ?

Qui paie quoi ?

Depuis notre divorce les choses ont changé, comment en tenir compte ?

Notre fille ne veut plus que nous voyions notre petit-fils, comment rétablir des liens ?

Mon frère est parti de la maison, mes parents ne veulent plus le voir.

Ma sœur et moi ne sommes pas d'accord sur le placement de notre mère âgée.

Mon père ne veut plus m'entretenir depuis que je suis majeur et que j'ai quitté la maison.

Le partage des biens de notre mère décédée envenime nos rapports familiaux.

QUI EST CONCERNÉ ?

Couples en situation de rupture, séparation ou divorce

Parents en désaccord sur l'éducation des enfants

Grands-parents en besoin de garder des liens avec leurs petits-enfants

Frères et sœurs en difficultés relationnelles

Adolescents en conflit avec leurs parents

Héritiers en quête de partage successoral



LA MÉDIATION FAMILIALE



LE MÉDIATEUR

- EST QUALIFIÉ
- EST TENU A LA CONFIDENTIALITÉ
- NE PREND PAS PARTI
- PRATIQUE SEUL OU EN COMÉDIATION

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION

FAMILIALE ?

La médiation familiale offre un espace de parole et de négociation permettant d'aborder avec un tiers tous les problèmes liés à des conflits familiaux (séparation, divorce, relations intergénérationnelles, partage successoral, etc).

DANS QUEL BUT ?

La médiation familiale a pour objectif :

- Rétablir la communication
- Prendre en compte les besoins et intérêts de chacun
- Maintenir les relations des deux parents avec leurs enfants
- Parvenir à des accords concernant la réorganisation familiale

Les accords sont le fait des participants qui peuvent les faire homologuer par le juge.

COMMENT SE DÉROULE

LA MÉDIATION ?

La médiation :

Est volontaire

A lieu dans un espace neutre

Peut commencer par des entretiens individuels.

Se poursuit par des séances communes

Est limitée dans le temps (de 3 à 10 séances d'une heure et demi en moyenne)

A un coût déterminé lors de la première séance

A QUI S'ADRESSER ?

A une institution de médiation ou à un médiateur / médiatrice figurant sur la liste officielle des institutions et des médiateurs civils agréés par le Conseil d'Etat du Canton de Genève.

Vous trouverez sur notre site le lien pour obtenir la liste des institutions ou des médiateurs familiaux assermentés:

LA MÉDIATION FAMILIALE

peut être utile à
tout moment d'un conflit

Association
Médiations

info@association-mediations.ch

www.association-mediations.ch